

# Conditions générales de vente – CHEMLYS

## Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS CHEMLYS (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits qu'elle distribue.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

## Article 2 - Identification du Fournisseur

### SAS CHEMLYS

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 €.  
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 825 133 887.  
Siège social : 7 rue Robert et Reynier à SAINT FONS (69190).  
Site internet : [www.chemlys.com](http://www.chemlys.com)

## Article 3 - Caractéristiques des biens et services proposés

3.1 : Les produits distribués et services proposés par le Fournisseur sont présentés sur son site internet, dont l'adresse figure à l'article 2 - Identification du Fournisseur.

Les spécifications techniques présentées par le Fournisseur sont issues de données fournies par ses cocontractants, et le Fournisseur ne saura être tenu responsable d'erreurs y figurant.

Les produits et services proposés à la vente par le Fournisseur font l'objet de description technique, documentation fabricant et/ou offre technique établie par lui.

3.2 : Les devis transmis à l'Acheteur par le Fournisseur sont établis sur la base des informations communiquées par l'Acheteur.

Toute commande de l'Acheteur pour le devis proposé vaut acceptation du ou des produit(s), service(s), sans réserve.

3.3 : Les services proposés sont effectués par des personnes ayant les compétences requises pour mener à bien la mission confiée au Fournisseur.

## Article 4 - Conditions contractuelles et Prix

4.1 : Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, par tout moyen (bon de commande signé, devis signé, acceptation de devis par courrier électronique, sans que cette liste ne soit exhaustive).

4.2 : Toute commande adressée au Fournisseur devra faire mention du devis s'y référant et vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Le départ est basé à l'adresse du Fournisseur en cas de déplacement, pour le calcul des frais de zone.

Les prestations et réparations non prévues initialement dans le devis seront facturées en accord avec l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

## Article 5 - Conditions de paiement

Pour toute commande d'un montant total hors taxe supérieur ou égal à 15.000 €, un acompte correspondant à 30 % du montant total susvisé est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, tout acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Lorsque l'Acheteur passe commande pour la première fois auprès du Fournisseur, celui-ci est en droit d'exiger que l'intégralité du prix de la commande soit payée comptant, lors de la passation de la commande.

Pour toute autre commande, le prix est payable en totalité et en un seul versement, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En toutes hypothèses, le Fournisseur se réserve la possibilité de déroger aux conditions de paiement ci-dessus, avec l'accord de l'Acheteur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et dans les conditions suivantes :

- pénalités de retard au taux mensuel de 10% du montant TTC restant dû,
- indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture impayée.

## Article 6 - Clause de réserve de propriété et droit de rétention

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison.

Le Fournisseur se réserve également la possibilité de retenir tout matériel ou document remis par l'Acheteur dans le cadre d'une prestation, jusqu'au règlement complet des factures de celui-ci.

## Article 7 - Délai de Livraison du produit ou exécution de la prestation

Lors de la transmission du devis, le Fournisseur communiquera à l'Acheteur un délai moyen de livraison du produit, à titre indicatif.

Lors de la confirmation de la commande, le Fournisseur communiquera à l'Acheteur un délai consolidé de livraison.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas trente jours.

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

En cas de retard supérieur à trente jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

### Article 8 – Livraison et Transfert de propriété

8.1 : Les frais de livraison pour toutes destinations en France sont fixés par le Fournisseur et indiqués dans le devis.

La livraison sera effectuée, selon les cas, soit par la remise directe des Produits à l'Acheteur, soit par délivrance dans les locaux du Fournisseur, à un expéditeur ou transporteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à conserver les Produits délivrés dans leurs emballages d'origine, jusqu'à leur installation par le Fournisseur.

L'Acheteur demeure toutefois tenu de vérifier l'état apparent des Produits et de leurs emballages lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés avoir été livrés en bon état apparent.

L'Acheteur disposera d'un délai de 24 heures à compter de la réception des produits pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Lors de l'installation des Produits par le Fournisseur, ou par toute personne de son choix, une vérification contradictoire sera effectuée en présence de l'Acheteur, afin que les Parties puissent s'assurer de la conformité de la livraison à la commande, tant en quantité qu'en qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

8.2 : Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

8.3 : Le transfert de propriété est réputé effectif lorsque l'Acheteur a réglé la totalité du montant facturé pour la commande du produit et services indissociables (installation, port, etc.), et ce quelle que soit la date de livraison des produits.

### Article 9 – Conformité de la commande

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de contrôle dont il dispose afin de s'assurer de la conformité entre la commande de l'Acheteur et le matériel ou service livré.

Toutefois, en cas de non-conformité mise en évidence par l'Acheteur lors de la livraison ou de l'installation, l'Acheteur dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour faire connaître au Fournisseur la non-conformité par écrit.

Le Fournisseur s'engage à mettre en conformité, échanger ou rembourser l'objet de la non-conformité dans les plus brefs délais.

### Article 10 – Garantie

10.1 : Durée de garantie : L'ensemble des Produits vendus par le Fournisseur sont couverts par une garantie constructeur de 12 mois à compter de la date d'installation ou de la date de livraison le cas échéant.

Si l'installation est reportée de plus de 30 jours suite à la livraison du fait de l'Acheteur, le point de départ du délai de garantie sera fixé au 31<sup>ème</sup> jour suivant la date de livraison.

Les pièces détachées sont garanties 3 mois à compter de leur date de livraison.

Suite à une réparation sous garantie, les pièces remplacées sont couvertes par une garantie de 3 mois ou jusqu'à la fin de la garantie initiale du Produit.

10.2 Conditions d'application : La garantie couvre l'ensemble des défauts, pannes et dysfonctionnements survenant sur le Produit

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, non-respect des opérations de maintenance attendues de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

En cas d'acceptation partielle du devis émis par le Fournisseur pour des prestations de service, les réparations ne sont pas garanties.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 heures à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

### Article 11 – Responsabilité

Le Fournisseur est tenu à une obligation de moyens.

Il s'engage à effectuer les prestations selon les règles de l'art de la profession et les recommandations de ses fournisseurs.

Il appartiendra à l'Acheteur de prouver tout manquement reproché au Fournisseur.

L'intervention du Fournisseur étant limitée à la réparation ou à la vérification du matériel suivant le cas et aux prestations définies contractuellement avec l'Acheteur, le Fournisseur ne pourra être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non fonctionnement du matériel et du système.

Le fonctionnement du matériel et du système se fait sous le contrôle exclusif de l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur de mettre en œuvre les sauvegardes préalables prévues à cet effet.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de la destruction et de la perte de fichiers ou de programmes.

Toute intervention suite à une utilisation non conforme par l'Acheteur fera l'objet d'une facturation supplémentaire et dégagera le Fournisseur de toute responsabilité.

Le Fournisseur, ainsi que ses autres partenaires contractuels (fournisseurs, sous-traitants) ne peuvent être tenu responsables des pertes de profit direct ou indirect de l'Acheteur, à qui il appartient de souscrire, à ses frais, la police d'assurance appropriée.

### Article 12 – Interventions sur site de l'Acheteur

Lors d'une intervention planifiée sur un site de l'Acheteur, celui-ci précisera au Fournisseur, avant toute commande, les conditions d'accès à son site (horaires d'accueil, accueil sécurité, EPI requis, habilitations).

Le Fournisseur se réserve le droit de facturer les frais engendrés suite à un retard dans la prestation dû à un empêchement ou une particularité d'accès au site de l'Acheteur, non précisé à la commande (accueil sécurité, formation spécifique, PDP...).

Les accueils sécurités, temps de préparation d'accès au site et plans de préventions ne sont pas compris dans le coût de la prestation.

### Article 13 – Service après-vente (SAV)

13.1 : Diagnostic et Estimation de la prestation : Le Fournisseur émet un devis estimatif de réparation basé sur le diagnostic de ses techniciens dont le montant varie en fonction du matériel. Si l'Acheteur accepte ce devis estimatif, il autorise le Fournisseur à réaliser la réparation en accord avec le devis.

13.2 Déroulement de la prestation : Dans le cas où la réparation est d'un montant supérieur au devis estimatif, un nouveau devis est proposé à l'Acheteur. Si l'Acheteur refuse ce nouveau devis, les réparations et les pièces utilisées pour le diagnostic seront récupérées par le Fournisseur pour une remise en état la plus proche possible de l'état du matériel au moment de sa mise à disposition.

Suite à un refus de devis, un forfait de retour et un forfait de diagnostic du matériel sera facturé. Le matériel ne sera retourné qu'une fois le paiement effectué.

En cas d'acceptation partielle ou incomplète du devis, un nouveau devis pourra être émis si le Fournisseur estime que l'intervention ne respecte pas les règles de l'art ou ne pourrait assurer la qualité du service.

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

Le devis et la prestation seront nuls si aucun accord n'est trouvé entre le Fournisseur et l'Acheteur.

13.3 Limite de prestation : Lors d'une intervention, le Fournisseur se bornera à remettre le matériel en état de fonctionnement par réparation ou par échange des pièces ou ensembles défectueux. Il n'est pas compris dans la réparation du matériel la qualification ou la vérification de performances en lien avec une validation interne à l'Acheteur.

Ces vérifications propres à l'Acheteur ne pourront en aucun cas entraîner un retard de paiement. Le Fournisseur et ses équipes sont les seuls pouvant déterminer les tests et vérification attestant d'une bonne réparation du matériel.

13.4 Retour de Produit : Avant tout retour de Produit, l'Acheteur devra se faire attribuer un code de retour.

Le document de retour avec un code unique devra être joint au colis. Pour tout retour de matériel dans les locaux du Fournisseur, les frais d'expédition sont à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur devra également prendre l'engagement que le Produit retourné au Fournisseur n'a été contaminé d'aucune manière que ce soit.

Si le Produit retourné au Fournisseur est contaminé, l'Acheteur sera contraint d'assumer les frais de décontamination éventuellement exposés par le Fournisseur.

Si l'Acheteur est amené à renvoyer au Fournisseur des Produits livrés, il le fera en utilisant l'emballage d'origine des Produits.

S'il n'est pas en mesure de le faire, il devra se rapprocher du Fournisseur, afin que celui-ci lui indique les modalités selon lesquelles le Produit sera renvoyé.

A défaut, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage résultant d'une détérioration du Produit transporté hors des conditions ci-dessus.

En cas de vol de Produits dans les locaux du Fournisseur, de perte ou casse de Produits du fait du Fournisseur, l'Acheteur devra fournir la facture

d'achat du Produit, ou justifier de sa date d'achat et de son prix pour prétendre à son remboursement, tout remplacement étant exclu.

Un coefficient de vétusté de 10% par an sera appliqué au montant du remboursement. En aucun cas le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du vol des données contenues dans le matériel.

### Article 14 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

### Article 15 - Tribunal compétent

**TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.**

### Article 16 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### Article 17 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.